Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026- 114 DU 2 SEPTEMBRE 2026

OBJET : **CULTURE – TARIFICATION POUR LES SERVICES CULTURELS**

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'alinéa n°2 de la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 en date du 7 avril 2026 lui confiant délégation, pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

DÉCIDE

Article 1 : La tarification pour les services culturels est fixée comme suit :

1. Spectacles et frais inhérents :

- Contrat inférieur ou égal à 3 000,00 TTC : 3 €
- Contrat entre 3000,00 € TTC et 5 000,00 € TTC : 10,00 €
- Contrat entre 5 000,00 € et 7 500,00 € : 15,00 €
- Contrat supérieur à 7 500,00 € : 20,00 €

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Houdain, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Steven THIRY

MAIRIE D'HOUDAIN Pas-de-Calais

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 062-216204578-20260902-2026_114_D-AR